

Le : 27 AVR. 2023

Publié 27 AVR. 2023

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 25 avril 2023

CONVENTION ENTRE Convocation du : 18 avril 2023

ANNEMASSE Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

AGGLOMERATION ET

LA SAFER AUVERGNE-Président de séance : Gabriel DOUBLET

RHONE-ALPES Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

RELATIVE A LA

VEILLE FONCIERE ET Membres présents :

LA CONNAISSANCE Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL,
DU MARCHÉ FONCIER Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE,
Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET,
Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2023_0034

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2017 n°CC-2017-0076 validant le projet agricole d'agglomération et son plan d'actions pour cinq ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2020 n°CC-2020-0157 prenant acte du bilan mi-parcours de ce projet agricole et proposant l'intégration de trois nouvelles actions dont une action de veille foncière,

Contexte :

Depuis 2018, Annemasse Agglo est engagée dans un Projet agricole d'agglomération. Il a été créé en concertation avec les élus et agriculteurs du territoire. Son objectif : préserver une agriculture pérenne, viable, vivable et de qualité sur le territoire.

Ce proramme intègre 15 actions opérationnelles, sur les thèmes de la préservation du foncier agricole mais aussi sur l'accompagnement à la transmission des fermes et à l'installation, sur le développement de la consommation locale, ou encore sur l'accompagnement à la transition écologique des exploitations.

En 2021, le bilan mi-parcours du projet agricole a mis en exergue la nécessité d'agir davantage sur le foncier agricole, matière première principale de l'agriculture. Pour autant, différentes actions ont déjà été menées sur cette thématique : la préservation stricte d'une surface importante d'espaces agricoles dans le SCOT révisé en 2021, la sensibilisation des élus locaux à cette thématique, ou encore la mise en place d'une communication à destination des agriculteurs afin de limiter les idées reçues sur les baux ruraux. En 2022, une étude sur les friches agricoles et une réflexion sur la mise en place d'outils de préservation du foncier agricole sur le long terme (de type ZAP/PAEN) ont également été lancées.

Afin de mieux anticiper les mutations du foncier, Annemasse Agglo et la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc ont également créé dès 2018 une cellule de veille agricole locale, consituée d'agriculteurs et d'élus.

Pour autant, Annemasse Agglo souhaite mener une veille plus efficace du foncier agricole afin d'anticiper les mutations du foncier et d'obtenir le temps nécessaire pour réagir face à celles-ci.

Sujet de la Convention :

La présente convention définit le partenariat entre Annemasse Agglomération et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de cette veille foncière via l'outil « Vigifoncier ».

Annemasse Agglo souhaite mener ce partenariat dans le cadre de sa compétence « coordonner et animer le projet agricole d'agglomération », le foncier étant au cœur d'une grande partie des actions de coordination et d'accompagnement menées. En effet les élus ont mis en avant, lors du bilan mi-parcours de ce projet agricole, l'importance pour l'agglomération d'observer les dynamiques agricoles et foncières pour mieux anticiper et accompagner.

Cette convention permet également aux 12 communes de bénéficier de l'accès à l'outil Vigifoncier, outil intéressant pour mettre en œuvre leur compétence agricole (l'acquisition de foncier agricole reste notamment de compétence communale).

Cette convention permettra donc à Annemasse Agglo de :

- connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la Safer ;
- connaître les appels à candidature publiés par la Safer ;
- être alerté par mail en temps réel des projets de mutation ;
- disposer d'un référentiel foncier de prix grâce à l'historisation des ventes sur plusieurs années ;
- appréhender l'évolution du marché foncier rural et suivre la consommation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation ;
- se porter candidate à l'amiable ou se désister au profit de ses communes membres si ces dernières souhaitent porter leur candidature (dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime si la propriété a été maîtrisée par l'exercice du droit de préemption de la Safer) ;

Par ce dispositif, la collectivité et la Safer s'engagent à faciliter la communication le plus en amont possible de toute opportunité de vente de terres agricoles et naturelles.

Ainsi, Annemasse Agglo ou/et ses communes membres seront en mesure de :

- contribuer à la dynamique agricole du territoire
- protéger l'environnement et les milieux naturels ;
- anticiper et combattre certaines évolutions (spéculation, changement de vocation des sols, mitage, dégradation des paysages, etc.) ;
- acquérir des réserves foncières pouvant concourir à la mise en œuvre de sa politique foncière agricole et naturelle ;
- accompagner la réalisation d'équipements publics ou économique nécessaires à son développement ;
- constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ou naturelles ; ...

La présente convention est conclue pour une durée initiale de **4 ans**.

Modalités financières :

En signant cette convention, Annemasse Agglo s'engage à financer la mise en place de l'outil « Vigifoncier » sur son territoire :

- 400 €HT la première année seulement, pour la mise en service et la formation à l'outil Vigifoncier
- 2 100 €HT chaque année d'abonnement pendant les 4 ans de la présente convention, comprenant l'accès à l'outil Vigifoncier pour Annemasse Agglo et pour ses 12 communes membres

Si Annemasse Agglomération demande la configuration d'alerte mail sur des périmètres ciblés, cela ne fera l'objet d'aucune facturation. Dans le cadre de cette présente convention, Annemasse Agglo pourra solliciter la SAFER pour l'étude et la présentation du marché foncier du territoire (1300 euros HT par intervention).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Le : 27 AVR. 2023

Publié 27 AVR. 2023

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention passée entre Annemasse Agglo et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes relative à la veille foncière et la connaissance du marché foncier pour 4 ans,

D'APPROUVER la participation financière d'Annemasse Agglo pour la mise en place de Vigifoncier de 2500 euros HT la première année et 2100 euros HT les années suivantes,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier ;

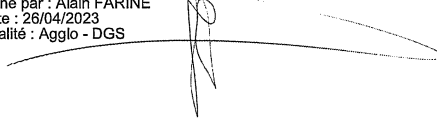
D'IMPUTER les dépenses au budget principal, antenne OAMT142, gestionnaire AMTER.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/04/2023
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

